



Préfet de la Haute-Marne

Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement
des ICPE et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ N° 1651 DU 27 MARS 2019

Canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey »
Société GRTgaz

Autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées

Communes
d'Arc-en-Barrois, Coupray, Cour-l'Évêque,
Giey-sur-Aujon, Lanty-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube,
Saint-Loup-sur-Aujon, Vauxbons et Voisines

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2013283-0010 du 10 octobre 2013 des préfets de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de l'Oise et de Seine-et-Marne portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) ;

Vu la demande présentée le 21 février 2019 par la société GRTgaz en vue d'obtenir l'autorisation pour ses agents, le personnel des entreprises chargées de procéder aux études nécessaires au reboisement de certaines zones le long de la canalisation dite « Arc de Dierrey », ainsi que les agents mandatés par elle, de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées ;

Considérant qu'il importe, en raison de l'intérêt afférent à la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey », de faciliter l'accomplissement des études nécessaires au reboisement de certaines zones le long de cette canalisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

.../...

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Langres, ainsi que les Maires d'Arc-en-Barrois, Coupray, Cour-l'Évêque, Giey-sur-Aujon, Lanty-sur-Aube, Latrency-Ormoy-sur-Aube, Saint-Loup-sur-Aujon, Vauxbons et Voisines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur de la société GRTgaz, au Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale et au Directeur Départemental des Territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



François ROSA

Arc-en-Barrois	ZC38
Arc-en-Barrois	ZC38
Arc-en-Barrois	ZM1
Coupray	ZE10
Coupray	ZH7
Coupray	ZH9
Cour l'Evêque	ZR1
Cour l'Evêque	ZR8
Giey-sur-Aujon	C71
Giey-sur-Aujon	D62
Giey-sur-Aujon	D63
Giey-sur-Aujon	ZE27
Giey-sur-Aujon	ZI8
Giey-sur-Aujon	ZI9
Giey-sur-Aujon	ZL2
Giey-sur-Aujon	ZL4
Giey-sur-Aujon	ZL5
Lanty sur Aube	B447
Lanty sur Aube	D693
Lanty sur Aube	ZM25
Lanty sur Aube	ZN16
Lanty sur Aube	ZN47
Latrecey-Ormoy sur Aube	AO18
Latrecey-Ormoy sur Aube	AO19
Latrecey-Ormoy sur Aube	D3
Latrecey-Ormoy sur Aube	YK5
Latrecey-Ormoy sur Aube	YK34
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZL26
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZL28
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZN1
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZN2
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZN3
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZN4
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZN5
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZN6
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZN11
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZN25
Latrecey-Ormoy sur Aube	ZYL21
Latrecey-Ormoy sur Aube	OB934
Latrecey-Ormoy sur Aube	Y1
Saint-Loup surAujon	ZN10
Saint-Loup surAujon	ZO7
Saint-Loup surAujon	ZO33
Saint-Loup surAujon	ZP12
Vauxbons	ZD9
Vauxons	ZD17
Voisines	A411
Voisines	ZE13
Voisines	ZE47

vu pour être annexé à l'arrêté n° 1651
en date de ce jour

Chaumont, le 27 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


François ROSA